

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3476-2024

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3476-2024 modifiant le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt de 232 000 \$ aux fins de les porter à la somme de 1 660 000 \$, le tout suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel des travaux en lien avec l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle dépassant les estimations budgétaires prévues à ce règlement en tenant compte des contingences.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 22 avril 2025 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 16 juin 2025.



M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière